

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025
A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, GUÉRIN Éric, ROUX Abel, PUGNET Christine, MULTIER Pierre, MARS Patrick, COGNET Évelyne, GUSTAVE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : MM. RENOULLEAU Christian (pouvoir à MAIGRE Robert), LAVEAUD Donatien (pouvoir à ROUX Abel).

Absent(s) non excusé(s) : Mme GOSSIN Virginie.

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick.

Lecture est faite du précédent compte rendu de séance du **26 juin 2025, adopté à l'unanimité.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, deux points sont évoqués par Monsieur MULTIER Pierre :

- Il est fait état que des travaux de réparation et d'entretien sont à prévoir au logement communal situé au 4 rue de la Mairie : isolation à revoir, trappe d'accès au combles et vmc, toilettes (humidité).
- Les dalles de plafond de la salle polyvalente : 30m² ont été changé et réglé par l'assurance sur les 80m² prévu au devis initial. Il a été commandé 50m² supplémentaire pour terminer la salle, or ce n'était pas suffisant, le devis initial était donc erroné. Une comparaison de plusieurs devis a permis de faire des économies, l'entreprise POINT P était la mieux disante.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Suite à la délégation consentie au maire par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2024, au titre des dépenses inférieures à 1 000,00 €,

Monsieur le Maire annonce les dépenses qu'il a réalisé, à savoir :

- AXOLIS (devis du 1er/07/2025, signé le 1er/07/2025) : 12 bobines essuie-tout – 67,51 € TTC
- BUREAU VALLÉE (devis du 02/07/2025, signé le 02/07/2025) : fournitures administratives – 42,68 € TTC
- POINT P (devis du 21/07/2025, signé le 21/07/2025) : dalles de plafond acoustique salle polyvalente – 597,46 € TTC
- CROQ'PAPIER (devis du 18/07/2025, signé le 18/07/2025) : collecte de livres bibliothèque et boîtes à archives pour destruction – 227,40 € TTC
- SDEER (devis du 21/07/2025, signé le 21/07/2025) : remplacement luminaire vétuste BZ68 « rue de la Plage » – 306,73 € TTC
- SDEER (devis du 21/07/2025, signé le 21/07/2025) : remplacement prises d'illuminations vétustes « rue de l'Estuaire » et « chemin de la Brissonnerie » – 218,04 € TTC
- SOMADIS (devis du 20/08/2025, signé le 03/09/2025) : remplacement du moteur combi système Stihl à batterie – 449,10 € TTC
- COMAT & VALCO (devis du 05/09/2025, signé le 08/09/2025) : sacs poubelles pour déjections canines – 181,20 € TTC
- HAUTE SAINTONGE (devis du 18/09/2025, signé le 18/09/2025) : annonce légale portant sur la procédure de biens vacants et sans maître – 255,03 € TTC
- SALIBA CALIPAGE (devis du 29/09/2025, signé le 29/09/2025) : fournitures administratives et produits d'entretien – 185,87 € TTC

DEVIS POUR LA REPRISE DE QUATRE CONCESSIONS DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE
N° 20_10_2025

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, il a été présenté trois devis, soit :

- Pompes Funèbres RENAUD-BELOT	4 100,00 € HT	4 920,00 € TTC
- Pompes Funèbres FAUCONNET	1 992,00 € HT	2 390,40 € TTC
- Pompes Funèbres FAURE	2 050,01 € HT	2 460,00 € TTC

Après débat, il a été décidé de réunir à nouveau la Commission cimetièrè afin d'examiner plus en détail ces propositions.

Madame Evelyne COGNET donne lecture du compte rendu de la Commission cimetièrè qui s'est réunie le 15 juillet 2025 ; deux points ont été validés :

- la commission a retenu le devis des Pompes Funèbres FAUCONNET,
- la commission a statué sur la modification du règlement du cimetièrè en ce qui concerne le scellement d'une urne sur un caveau :

Dans « Article 3 : INHUMATION » sera ajouté :

« 4 – Scellement d'une urne sur un caveau (*Régis par l'article L.2223-18-2 du CGCT*)
Le scellement d'une urne sur un monument funéraire est conditionné par l'autorisation du Maire de la commune où se déroule l'opération (article R.2213-39 du CGCT).
Le scellement doit être exécuté par une entreprise habilitée. Dans un soucis de sobriété, il est demandé que le choix de la couleur de l'urne soit en raccord avec le monument et que sa hauteur ne dépasse pas 30 centimètres.
Quant au positionnement de l'urne qui doit être une urne de conservation et non de transport, il est demandé à ce qu'elle soit placée au plus près du chevet de la tombe et que sa solidité soit suffisante pour garantir la protection des cendres qu'elle recueille. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis des Pompes Funèbres FAUCONNET pour la reprise de quatre concessions dans l'ancien cimetièrè (carré 1 – concessions n° 29, 30, 31 et 32) ;
- de modifier le règlement du cimetièrè en date du 31 janvier 2014, en ajoutant à l'article « 3 : INHUMATION » le paragraphe « 4 - Scellement d'une urne sur un caveau » tel que stipulé ci-dessus. Le règlement du cimetièrè mis à jour sera annexé à la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer le devis et le règlement du cimetièrè mis à jour.

DEVIS POUR LA POSE DE CANIVEAUX AU « CHEMIN DES FERMES – LES MAISONS NEUVES »
DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT (RÉPARTITION 2026 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE)

Monsieur le maire présente au Conseil le devis de l'entreprise « STPA » pour la pose de caniveaux au « chemin des Fermes » lieu-dit « Les Maisons Neuves ».

Le devis de travaux s'élève à 5 525,00 € HT, soit 6 630,00 € TTC.

Ces travaux pourront bénéficier d'une aide du Département, au titre de la répartition 2026 du produit des amendes de police, à hauteur de 50% du montant HT de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision, car il faudra au préalable organiser une réunion de la Commission Voirie sur le terrain pour examiner l'état du réseau des eaux pluviales.

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE VÉTUSTE « AVENUE DES ANGLAIS »
N° 21_10_2025

Monsieur le maire indique que lors du contrôle technique des hydrants réalisé le 18 septembre 2025 par la CER, il a été détecté une fuite sur la tête du poteau incendie située « avenue des Anglais ».

Un devis de remplacement du poteau incendie a été chiffré par la CER ; le coût des travaux s'élève à 2 787,00 € HT, soit 3 344,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis proposé par la CER afin de procéder au remplacement du poteau incendie vétuste,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer le devis et le notifier à la CER,
- de budgéter cette dépense sur le Budget 2025 en prenant une décision modificative pour abonder les crédits.

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA MAIRIE (DALLES LED)

N° 22_10_2025

Les luminaires actuels de la mairie étant vétustes (éclairage par néons, dont certains ne fonctionnent plus), il est proposé de les remplacer par des dalles LED beaucoup plus économiques.

Deux devis sont présentés, pour l'installation de 19 dalles LED :

- | | |
|--|----------------|
| - Entreprise BERNARD Dimitri de Meschers : | 2 061,12 € TTC |
| - Entreprise AE LED de Meschers : | 1 323,60 € TTC |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis proposé par AE LED afin de procéder au remplacement des 19 points d'éclairage de la mairie,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer le devis et le notifier à AE LED.

DEVIS SDEER : REMPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE ACCIDENTÉ BZ75 « ROUTE VERTE »

N° 23_10_2025

Suite à un accident de la circulation, le candélabre BZ75 situé « route Verte » doit être remplacé. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance ; une franchise de 889,00 € sera à la charge de la commune car le tiers responsable n'a pas été identifié.

Le devis du SDEER s'élève à 1 848,10 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis proposé par le SDEER afin de remplacer le candélabre accidenté,
- de donner tout pouvoir au maire pour signer le devis et le notifier au SDEER,
- de budgéter cette dépense sur le Budget 2025 en prenant une décision modificative pour abonder les crédits.

DEVIS SDEER : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE LIÉS A LA SÉCURISATION DU RÉSEAU BT « CHEZ GRENON »

N° 24_10_2025

Le SDEER indique que les marchés de travaux sont en phase de renouvellement et de réorganisation, ce qui implique une réédition de certains devis (et la disparition des « travaux annexes » qui sont intégrés dans un seul devis d'éclairage). C'est pourquoi le SDEER a établi un nouveau devis EP034-1030 qui remplace les devis EP034-1029 et EP034-1030 du mois de novembre 2024.

Pour mémoire, les devis de novembre 2024 s'élevaient à 17 341,73 € :

- | | |
|--|-------------|
| - EP034-1029 « travaux annexes d'éclairage public » | 4 121,29 € |
| - EP034-1030 « reprise éclairage public (10 candélabres) » | 13 220,44 € |

Le nouveau devis EP034-1030 proposé par le SDEER s'élève à 18 344,87 €.

Si la commune décide de ne pas retenir le nouveau devis, les travaux de sécurisation du réseau Basse Tension peuvent être réalisés en aérien, à charge du SDEER sans aucun coût pour la collectivité.

Madame PUGNET Christine demande qu'une réunion d'information soit faite au préalable avec les riverains de « Chez Grenon », et se charge de rappeler le SDEER pour le suivi du dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision ultérieurement.

DEVIS FILLON POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL **N° 25_10_2025**

Suite au passage du commercial de la société FILLON, plusieurs modèles d'illuminations sont proposés :

- projet arches église « 3 guirlandes boa »	offert
- projet mur du cimetière « frise Led »	189,00 € HT / an
- projet projection clocher « projecteur Led »	235,00 € HT / an
- projet cône de lumière « 3m x 2m »	466,00 € HT / an
- projet cône de lumière « 4m x 2m »	620,00 € HT / an
- projet cône de lumière « 5m x 2m »	630,00 € HT / an
- projet motifs « 32 motifs »	1 410,00 € HT / an

Le coût global annuel s'élève à 3 550,00 € HT, soit 4 260,00 € TTC ; la proposition commerciale est basée sur un contrat de 3 ans, soit de 2025 à 2027.

Pour mémoire, le précédent contrat (2022-2024) s'élevait à 3 499,00 € HT annuel, soit 4 198,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet illuminations de Noël proposé par la société FILLON,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer les bons de commande et les notifier à la société FILLON.

DÉCISION MODIFICATIVE 1/2025 : POTEAU INCENDIE « AVENUE DES ANGLAIS » **N° 26_10_2025**

Suite à la validation du devis de la CER, concernant le remplacement d'un poteau incendie « avenue des Anglais », pour un montant de 3 344,40 € TTC, il convient d'effectuer sur le Budget 2025 la décision modificative suivante :

Section Investissement

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| • Article 21568-172 Matériel incendie | + 3 345,00 € |
| • Article 2151-130 Réseaux de voirie | - 3 345,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la présente décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE 2/2025 : CANDÉLABRE ACCIDENTÉ BZ75 « ROUTE VERTE » **N° 27_10_2025**

Suite à la validation du devis du SDEER, concernant le remplacement d'un candélabre accidenté BZ75 « Route Verte », pour un montant de 1 848,10 € TTC, il convient d'effectuer sur le Budget 2025 la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| • Article 65568 Contribution SDEER | + 1 850,00 € |
| • Article 615221 Bâtiments publics | - 1 850,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la présente décision modificative.

ORGANISATION DU NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Le Noël des enfants de la Commune aura lieu le samedi 13 décembre 2025 à 15h00 à la salle polyvalente de Barzan. Les invitations seront envoyées aux parents.

Il sera remis un bon d'achat de 25,00 € pour les enfants de 8 à 11 ans, et un cadeau sera offert par le Père Noël aux enfants de moins de 8 ans. Il sera prévu une animation et un goûter.

ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS DE LA COMMUNE ET COLIS

Le repas des Aînés de la Commune est prévu en janvier 2026.

La Commission « Fêtes et cérémonies » va solliciter plusieurs devis pour le repas, notamment auprès des nouveaux propriétaires de l'Auberge des Monards, et de Franck et Véronique de Meschers qui avaient réalisé le repas des Aînés l'an passé.

La Commune réalisera un sondage auprès des Aînés afin de déterminer le nombre de repas et le nombre de colis (le repas est gratuit pour les personnes de plus de 70 ans, et payant pour les accompagnants / le colis d'une valeur de 30 euros, est destiné aux personnes de plus de 70 ans qui ne souhaitent pas participer au repas).

PROJET D'ÉCHANGE DE CHEMIN AUX MOTTES GACHINS

Monsieur et Madame GAUTHIER, nouveaux propriétaires domiciliés au 8 chemin des Petites Mottes, sollicitent l'avis du Conseil Municipal pour procéder à un échange de parcelles entre le chemin communal traversant actuellement leur propriété et les contournements nord ou sud projetés.

La faisabilité du projet dépendra bien entendu de l'accord du (ou des) propriétaire(s) pour céder une partie de leur terrain afin de créer l'emprise d'un nouveau chemin communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avant de prendre toute décision, de réunir la Commission Voirie afin de voir sur place les différents contournements projetés.

BAIL COMMERCIAL AVEC LE BALCON DE L'ESTUAIRE POUR LA SALLE « HENRI CORBE » N° 28_10_2025

Suite à la réunion qui s'est déroulée à la CARA, en présence de la juriste de la CARA, de Madame PUGNET Christine et Messieurs MAIGRE Robert et RENOULLEAU Christian, il a été proposé deux solutions :

- soit de réaliser un avenant au bail pour la salle « Henri CORBE », c'est-à-dire un nouveau bail commercial au prix de 10,80 € HT le m²,
- soit de tout regrouper en un seul bail commercial qui comprendrait à la fois le multi-services et la salle « Henri CORBE », l'ensemble au prix de 10,80 € HT le m².

Le locataire actuel est prêt à accepter les modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rencontrer Maître Catherine DALAIS, notaire à Cozes, pour lui soumettre les conditions du futur projet de bail, consistant à tout regrouper en un seul bail commercial au prix de 10,80 € HT le m².

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CARA POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE N° 29_10_2025

Le Conseil Municipal, par délibération du 12 décembre 2024, a validé des travaux de réfection de l'église (ravalement de la façade, remise en état de châssis vitrés et de portes) pour un montant de **25 537,08 € HT**.

Parallèlement, une demande de subvention auprès du Département a été sollicitée ; par notification en date du 07 juillet 2025, le Département a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **8 938 €**, représentant 35% d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 537,08 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	Montants
Montant total de l'opération (en € HT)	25 537,08 €
Subventions	
DÉPARTEMENT (acquis 35% de 25 537,08 €)	8 938,00 €
Total des subventions	8 938,00 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	16 599,08 €

Par conséquent, la commune peut solliciter une demande de fonds de concours auprès de la CARA, afin d'obtenir 50% sur le reste à charge de 16 599,08 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande de fonds de concours auprès de la CARA,
- de donner tout pouvoir au Maire pour solliciter le fonds de concours, et signer tous documents liés à ce dossier dont la convention.

AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE SEMUSSAC

N° 30_10_2025

La société « SAS BIO MÉTHANE ESTUAIRE » a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la création d'une unité de méthanisation sise lieu-dit « La Champagne Basse » sur la commune de SEMUSSAC.

Une consultation du public a eu lieu aux mairies de SEMUSSAC et ÉPARGNES du lundi 8 septembre 2025 au lundi 6 octobre 2025 inclus.

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, la commune de BARZAN étant concernée par les risques ou inconvénients dont cet établissement peut être la source, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'enregistrement dans le délai de 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit au plus tard le 21 octobre 2025.

Après débat, il ressort que cette future installation va générer des flux de transport assez important entre l'unité de méthanisation située à Semussac et le stockage de digestat situé sur la Commune d'Épargnes, causant de toute évidence des nuisances tant pour les populations avoisinantes que pour les voiries communales non adaptées à ce genre de trafic routier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable sur ce projet de méthanisation.

CHÈQUE A ENCAISSER : REMBOURSEMENT TÉLÉPHONIE « ORANGE »

N° 31_10_2025

Suite à l'installation de la fibre à la mairie, une inversion a été faite entre le numéro de la ligne fixe et le numéro de la ligne fax.

Ainsi, lors du changement de la box internet en mai dernier, la société « ORANGE » a créé un deuxième compte de facturation pour la fibre.

Une demande de régularisation a été faite, et la société « ORANGE » a annulé le compte de facturation de la ligne fax et procéder au remboursement par chèque d'un montant de 131,56 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le remboursement d'un montant de 131,56 €,
- de donner tout pouvoir au Maire pour encaisser ce chèque sur le Budget de l'exercice 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

Église : depuis la remise en fonction des cloches, il s'avère que la tonalité du son est plus faible qu'avant le sinistre du 21 novembre 2024. Monsieur le Maire s'engage à appeler l'entreprise BODET pour remédier à ce problème.

Éclairage public : après contact pris auprès du SDEER, ce dernier affirme avoir remplacé toutes les ampoules des candélabres par des leds ; les habitants n'ont pas constaté de changement. Monsieur MULTIER Pierre a reçu un message du SDEER lui confirmant que les candélabres pouvant recevoir des leds avaient bien été pris en compte.

Il est suggéré de demander un rendez-vous avec un technicien du SDEER pour faire le point, et modifier les horloges en prolongeant l'éclairage du soir jusqu'à 22h00 au lieu de 21h00 actuellement.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 10 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le Secrétaire, Patrick MARS



The image shows a blue ink signature of Patrick Mars written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BARZAN' at the top and 'Côte-Maritime' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a figure.

